

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 15 juillet 2025**

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à 19 heures 30, le comité syndical légalement
En exercice : 07 convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de
Présents : 07 Benjamin GARDET.
Absent : 00
Votants : 07 Présents : GARDET Benjamin, REBORD Jean-Luc, BOURGEOIS-ROMAIN Florent,
MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIALIS Gérard, délégués titulaires.
Date de la convocation : AINOZ Jean-Louis, délégué suppléant.
08/07/2025

Également présents : RAMBAUD Christophe, maire de Crest-Voland, EXCOFFON Christian
maire de Cohennoz.

Secrétaire : REBORD Jean-Luc

Délibération n° 2025-07D01 – Approbation procès-verbal du 12 juin 2025

Monsieur le président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

Délibération n° 2025-07D02 – Approbation de la convention délégation du service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités connexes avec la SPL Domaine Skiable Crest-Voland - Cohennoz

Monsieur le Président rappelle que le SIVU de Crest-Voland – Cohennoz, créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2012, exerce, en lieu et place des communes membres.

Aujourd'hui, le service est délégué par le SIVU à la SPL, composée du SIVU et des communes de Crest-Voland et Cohennoz, par un contrat d'affermage passé le 1er septembre 2021 et arrivant à terme le 31 mai 2028. La SPL de Crest-Voland Cohennoz ne porte aucune des opérations d'investissement, ni les opérations de GER ou les grandes inspections. Elle assure uniquement l'entretien courant des équipements techniques (remontées mécaniques) des bâtiments, l'entretien et le renouvellement du matériel roulant, des dameuses et du système billettique.

Sur le périmètre du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz, le secteur de « la Logère » nécessite de lourds investissements, particulièrement le remplacement du télésiège de la Logère, construit en 1986. Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 13.5 M euros HT.

Le financement de l'investissement dans le cadre de la gestion actuelle apparaît compromis, sans remettre en cause les équilibres financiers.

Le SIVU, notamment par l'intermédiaire des communes, a engagé une réflexion sur l'évolution des modes de gestion des domaines skiables de Crest-Voland Cohennoz afin de permettre le financement de ces investissements.

Il a finalement été décidé de procéder à la résiliation anticipée du contrat d'affermage, et de confier à la SPL un contrat de concession d'une durée plus importante afin de permettre la prise en charge et l'amortissement des investissements nécessaires.

Lors de la séance du 12 juin 2025 le comité syndical a approuvé le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques, du domaine skiable et des différentes activités connexes à la société publique

locale domaine skiable de Crest-Voland – Cohennoz, en application de l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°2025-06D04 du 12 juin 2025, le comité syndical a approuvé le choix du délégataire, et le projet de convention de délégation de service public

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention de délégation de service public portant exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des différentes activités connexes à la SPL domaine skiable Crest-Voland Cohennoz
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2025-07D03 – Décision modificative n°4 au budget 2025

Vu le budget primitif 2025 du SIVU approuvé par délibération du comité syndical le 10 avril 2025 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D06 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D07 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D08 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°3 ;
Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables ;

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision modificative n°4 au budget SIVU de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : dot amort immos incorp & corp		4 215.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 215.00 €		
R 7811 : reprises sur amort des immos				4 215.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				4 215.00 €
Total		4 215.00 €		4 215.00 €
INVESTISSEMENT				
D 28121 : Terrains nus		3 084.00 €		
D 28154 : Matériel industriel		1 131.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 215.00 €		
D 2121 : Terrains nus		8 160.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		8 160.00 €		
R 28088 : Autres immos incorporelles				3 084.00 €
R 28121 : Terrains nus				1 131.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				4 215.00 €
R 2154 : Matériel industriel				8 160.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				8 160.00 €
Total		12 375.00 €		12 375.00 €
Total Général		16 590.00 €		16 590.00 €

Délibération n°2025-07D04 – Décision modificative n°5 au budget 2025

Vu le budget primitif 2025 du SIVU approuvé par délibération du comité syndical le 10 avril 2025 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D06 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D07 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D08 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°3 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-07D03 du 15 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°4 ;
Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables ;

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision modificative n°5 au budget SIVU de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : virement à section investis.	4 370.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	4 370.00 €			
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		4 400.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 400.00 €		
R 7811 : reprises sur amort.des immos				30.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				30.00 €
T total	4 370.00 €	4 400.00 €		30.00 €
INVESTISSEMENT				
D 28156 : Matériel de transport d'exploit.		30.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		30.00 €		
D 2121 : Terrains nus		6 253.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 253.00 €		
R 021 : Virement section exploitation			4 370.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			4 370.00 €	
R 28031 : Frais d'études				4 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				4 400.00 €
R 2151 : Install. complexes spécialisées				4 968.00 €
R 2157 : Agenc. et aménag. mat. et outil.				1 285.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				6 253.00 €
T total		6 283.00 €	4 370.00 €	10 653.00 €
Total Général		6 313.00 €		6 313.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

Le président
Benjamin GARDET

Le secrétaire
Jean-Luc REBORD

